

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mil vingt-deux le 9 Septembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier, PORTOIS Nicolas.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mr GUILLOT David ;
Mme LEBEGUE Catherine.
Mme SARRY Martine.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 1^{er} Juillet 2022 rédigé par MR LETELLIER Pascal.**

Mr LETELLIER Pascal et Mme DECOUTURE Vanessa lisent le PV du 1er Juillet 2022 en séance.

Mme le Maire fait remarquer que le passage suivant n'est pas correct :

☞ Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Société Véolia relatif à l'inflation des tarifs. La période dans laquelle s'inscrit l'exécution du contrat de la commande publique est marquée par une crise de matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine. Cette situation engendre une hausse substantielle des prix, d'une part, des délais d'approvisionnement significativement allongés, d'autre part. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur, a et aura des conséquences sérieuses en termes de coût et de délais sur les conditions d'exécution du service public.

Le contrat qui nous lie actuellement avec la Société Véolia prévoit une fréquence d'actualisation annuelle des tarifs. Cette dernière nous demande l'autorisation de remplacer par une fréquence semestrielle en lien avec le rythme de facturation. Cette nouvelle fréquence d'actualisation des tarifs de base s'appliquera à compter de la période correspondant au second semestre de l'exercice en cours.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier la fréquence d'actualisation des tarifs.

Il apparait que le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité de modifier la fréquence d'actualisation des tarifs.

Le PV du 1er Juillet 2022 est à modifier, et sera soumis à l'adoption lors du prochain Conseil Municipal.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Vanessa DECOUTURE propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO).

Mme le Maire énumère les modifications des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur la modification des statuts de la CC2SO par l'intégration de 3 items supplémentaires dans les compétences optionnelles :

Item 4 – Maîtrise des eaux pluviales (à l'exclusion des réseaux d'eaux pluviales unitaires ou séparatifs, des eaux superficielles de voiries, des mares) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

Item 11 – La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Item 12 – L'Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Mr David GUILLOT demande si des compétences internes existent sur ces trois items au sein de la CC2SO.

Mme le Maire répond que c'est le cabinet SOMEA qui sera en charge de ces sujets.

Mr Nicolas PORTOIS indique ne pas voter POUR, car suite au départ de Mr BLANCHARD (non remplacé) les compétences internes de la CC2SO ne sont pas suffisantes.

Mme Vanessa DECOUTURE indique qu'il est nécessaire que cette prise de compétences soit efficace. Ce sujet est important au sein de notre collectivité et l'attente des administrés est forte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 4 voix POUR (Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, Mrs MONTARDIER David, FLAMENT Alain) et 13 ABSTENTIONS ce changement de statuts.

Le Conseil Municipal soulève le fait qu'il existe une attente forte des administrés de la Commune Ô-DE-SELLE suite aux problématiques de ces dernières années et qu'il est nécessaire de trouver une solution pérenne et efficace pour gérer ces compétences.

2. Tarif du repas des aînés 2022.

Mme le Maire présente trois devis pour le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 9 Octobre 2022 à la salle Polyvalente. Les traiteurs sont les suivants :

Le Moulin des Ecrevisses, Le Marais Réception & Gourmet Réception.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme MOUTON Valérie) de retenir : *Le Marais Réception* comme traiteur pour le repas des aînés.

Mme Le Maire propose de fixer le tarif du repas à prix coûtant par rapport aux tarifs traiteur, soit :

Adulte → 52 €

Enfant → 20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas des aînés Ô-DE-SELLE indiqués ci-dessus et d'offrir le repas aux conseillers municipaux.

3. Demande d'autorisation de pêche à la carpe de nuit dans les étangs de Lœuilley.

Mme le Maire rappelle que cette délibération se présente chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la demande, auprès de la préfecture, d'autorisation de pêche à la Carpe de nuit pour l'année 2023 dans les étangs en eaux libres nommés ci-dessous :

- 1 : étang de la Base ;
- 2 : étang du Marais ;
- 3 : étang des Prés des Warnelles ;
- 4 : étang de La Basse Boulogne.

Mr Alain FLAMENT demande s'il est possible de revenir sur la vente de carte à la journée.

Mme le Maire rappelle qu'une délibération fut prise dernièrement pour ne plus vendre de carte à la journée.

Mr Nicolas PORTOIS explique que la difficulté majeure des cartes à la journée, réside dans le contrôle des pêcheurs.

4. Tableau des effectifs.

Mme le Maire indique que le départ de Mr DESMAREST Hubert a fait baisser le nombre d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Elle fait part qu'une distinction doit être faite entre les postes contractuels et titulaires et précise que les PEC (parcours emploi compétences) et les apprentis ne doivent pas figurer dans le tableau récapitulatif.

Mme le Maire informe le conseil que lors de son entretien individuel, un agent s'est vu informé que sa date de départ à la retraite pourrait être fixée au 1^{er} Septembre 2022. Il semblerait que cet agent n'est pas entamé de démarches particulières pour faire valoir ses droits cependant celui-ci est venu déposer ses clés le 1^{er} Septembre en Mairie, indiquant son départ en retraite. Mme le Maire ajoute être surprise d'une telle démarche.

Mme Emilie MICHAUX propose d'envoyer un courrier à cet agent afin de clarifier cette situation. Il est également décider de contacter le Centre De Gestion (CDG80).

Mr Nicolas PORTOIS apporte ses félicitations à l'ensemble des agents municipaux. Les mois derniers se sont déroulés sans aucun problème, malgré une forte activité. Mr Nicolas PORTOIS indique que la méthode de travail ainsi que l'organisation correspondent aux attentes des élus.

Cadre d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emploi et Durée hebdomadaire de service	
		<u>TC</u>	<u>TNC</u>
<u>Filière Administrative</u>			
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	
	Rédacteur	1	
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial	3	1 à 2h00 1 à 21h00
	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint Technique Contractuel		1 à 17h00 1 à 24h00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs.

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy pour l'année 2021.

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de Tilloy-lès-Conty.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy-lès-Conty
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mr Nicolas PORTOIS précise que le réseau date de 1936.

La commune est toujours dans l'attente d'un diagnostic patrimonial que la CC2SO doit effectuer. Ce diagnostic nous permettrait d'obtenir des subventions pour des travaux de réhabilitation des installations.

Mr Nicolas PORTOIS indique que le réseau dispose de quatre purges dorénavant, alors qu'auparavant il n'y en avait qu'une seule.

Mme le Maire conclut en indiquant que les analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont conformes.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2021.

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de Lœuilly.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7. Travaux RD8 : mise à l'alignement – acquisition de parcelle.

Mme GILLION Cécilia ne prend pas part à la discussion, ni au vote.

Dans le cadre des travaux de la RD8, et dans le but d'homogénéifier l'aménagement des espaces verts au niveau du 36 rue d'Amiens, Mme le Maire propose la prise en charge du bornage de la parcelle AC 133 pour un montant de 624 € TTC.

Ce bornage a pour objectif de diviser la parcelle en deux parties distinctes, afin de permettre la mise à l'alignement.

Ainsi la commune procéderait à l'acquisition d'une surface de 17 m². Le propriétaire propose un prix de vente à l'euro symbolique. Les frais annexes seraient à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'acquérir ces 17 m² aux conditions citées ci-dessus.

8. Travaux RD8 : validation devis de travaux supplémentaires.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des travaux supplémentaires sur les réseaux d'eau potable & d'assainissement, dans le même temps que les travaux de la RD8, afin d'amener ces réseaux au plus près de la zone à urbaniser inscrite au PLUi (OAP n°10), dans l'éventualité d'une urbanisation prochaine.

Des devis sont présentés :

Pour l'eau potable => Devis SPEE (délégataire) pour un montant TTC de **22 817.12€ TTC** pris en charge par le SIAEP de Loeuilly, suivi d'une refacturation envers la Commune.

Pour l'assainissement => Un devis VEOLIA pour un montant de **39 614.40€ TTC**, un devis STPA pour un montant de **23 475.70€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux supplémentaires, décide de retenir la société STPA pour l'extension du réseau d'assainissement pour **23 475.70€ TTC** et de valider les travaux sous convention avec le SIAEP de Loeuilly. Il autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Concernant le réseau électrique, une gaine provisoire est à prévoir.

Mme le Maire explique qu'il est possible de recourir à l'emprunt pour cette opération, et indique prendre attache auprès des établissements bancaires afin d'évaluer la pertinence de ce moyen de financement.

9. Délibération pour la fongibilité des comptes.

Mme le Maire rappelle une des possibilités offertes par la nomenclature M57, à savoir :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la fongibilité des comptes.

10. Décision modificative N°1 sur le budget du Camping.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 sur le budget CAMPING suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<u>DF – 618 (011) – Divers</u>	<u>DF – 673 (67) – Titres annulés</u>	70.00 €

11. Décision modificative N°3 sur le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 sur le budget COMMUNAL suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
<u>DF – 618 (011) – Divers</u>	<u>DF – 673 (67) – Titres annulés</u>	470.00 €

INFORMATIONS

☞ Mme le Maire informe que le rapport d'activité TRINOVAL 2021 est disponible en ligne ou consultable en Mairie.

☞ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que les premiers chiffres de l'activité du Camping pour 2022 sont bons.

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier de félicitations à destination du Conseil Municipal mais aussi et surtout pour Angéline, suite à la venue d'un groupe avec chevaux cet été.

Une augmentation de la capacité d'accueil doit être étudiée en commission tourisme car la demande existe.

☞ Mme le Maire rappelle que les peupliers de Neuville-lès-Lœuilly vont être coupés, en principe à partir du 15 Septembre. Dans ce contexte, les colonnes de tri viennent d'être déplacées par TRINOVAL.

☞ Mme le Maire rappelle que les panneaux de signalisations manquants sur les chicanes de Neuville-lès-Lœuilly doivent être livrés et posés par la CC2SO.

☞ Mme le Maire indique que le transformateur de Neuville-lès-Lœuilly fut inauguré cette semaine en présence de la FDE 80 (Fédération Départementale Energie de la Somme) et d'ENEDIS. L'opération est cofinancée à hauteur de 50% pour chacun de ces intervenants (pas de financement communal).

☞ Mr Pascal LETELLIER fait part des réparations qui viennent d'être faites sur les églises de Lœuilly et de Tilloy les Conty.

☞ Mme le Maire rappelle qu'une décision doit être prise rapidement sur l'avenir du chauffage de la salle polyvalente et vers quelle solution technique la Commune souhaite se diriger. (Une commission « Patrimoine » sera programmée prochainement).

☞ Mme le Maire fait un point particulier sur l'avancement des travaux de la traversée.

La pose des bordures coulées en place pourrait s'effectuer avec un décalage d'une semaine par rapport au calendrier prévisionnel, en revanche l'ensemble du calendrier se déroule selon le planning et sans trop de contretemps.

Mme le Maire rappelle que pendant cette phase, le stationnement et la circulation seront totalement interdits, sans dérogation possible.

Mme le Maire rappelle également que les administrés peuvent s'adresser en Mairie, et que, tous les jeudis les points importants sont débattus en réunion de chantier.

Mr Christian DEBEVE informe que l'éclairage de Neuville-lès-Lœuilly n'est pas bien réglé.

Mr Benoit DELAVENNE demande si l'éclairage ne peut pas être coupé la nuit.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas de gains de consommation, la technologie des lampes mises en place permet de consommer moins lorsqu'elles restent allumées.

Le passage en éclairage LED, ainsi que l'effacement des réseaux sont des projets en attente de retour de la Fédération Départementales de l'Energie (FDE80).

Mr Nicolas PORTOIS revient sur la coupe brutale de la végétation le long de la coulée verte sur le territoire de Neuville-lès-Lœuilly. Il indique que la végétation repousse et qu'il a également alerté la CC2SO, en indiquant qu'il était préférable d'entretenir régulièrement les abords de la coulée verte.

Mr François-Xavier MORTIER demande plus de précisions sur l'arrivée prochaine de la fibre dans les foyers.

Mr Nicolas PORTOIS indique que l'arrivée de la fibre chez l'habitant se fait de façon gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Vanessa DECOUTURE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Vanessa Decouture', is written over the text of the secretary's name.